

## SUBVENTION POUR ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE

### REMBOURSEMENT DE 30€ PAR ANNEE PAR SALARIE

*(Licence de sport, adhésion à un club de sport ou autre (pêche), association organisant des activités sportives ou culturelles, achat de billetterie pour évènements sportifs ou culturels (match, Puy du fou, théâtre, concert, voyage scolaire, Abonnement,...)*

#### CONDITIONS :

\*Etre en CDI ou CDD avec 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise (hors période intérimaire).

\*Le remboursement se fera sur justificatif, soit d'une facture ou attestation.

\*La facture ou l'attestation devra concerner le salarié, ou son conjoint, ou ses enfants (de - 18 ans si encore scolarisés).

\*Le remboursement sur des achats de matériels (articles de sport,...) ne sera pas accepté.

\*Les mentions suivantes devront obligatoirement figurer sur la facture ou attestation :

Le nom de l'association, du club, de la billetterie,...

Le nom du bénéficiaire (salarié, conjoint ou enfant)

Le montant

\*Le CIE remboursera 30€ soit pour une facture ou attestation sportive ou soit pour une facture ou attestation culturelle. Il n'y aura pas de remboursement pour les 2 évènements. C'est au salarié de choisir.

\* Le salarié n'aura qu'un seul remboursement par an sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

\*Les factures ou attestations seront à faire parvenir auprès de votre CE.

*Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le CE de votre site ou téléphoner au CIE de Saint Fulgent (02-51-44-24-65).*